

8

DE L'OFFICE

DES PRINCES, QUE
DIEV LEVR COMMANDE
de, touchât d'oster les abuz
qui sont en l'Eglise.

Par M. Philippe Melancthon.

C E M M I T T E R E ,

N O N V E N I P A -



S E D G L A D I V M .

MATTH. 24.

Il faut que l'Euangile soit preché par l'universel
monde, en tesmoignage à toutes gens, deuant la
consommation.

1 5 4 4.

DE
LOFFICE

DES PRINCES, OVR

DIV LVR COMMAN

de l'ordre de l'Épée

de l'Ordre du Saint-Esprit

Par M. le Duc de Montpensier

CE M. LE DUC

DE L'ORDRE

DE L'ORDRE

LE 17 MARS 1774

Il faut que l'Épée soit portée par l'unité
monde, car l'Épée est le signe de la
conservation.



A NOBLES ET PVIS-
SANS SEIGNEURS, MESSEI
gneurs de la Nœuue ville, Iean de
l'Archier, humble salut.

Deux causes principales, Nobles &
Chrestiens Seigneurs, m'ont emeu
& incité à faire imprimer ces deux petiz
traitez, de ce grand seruiteur de Dieu,
Philippe Melanchthō. L'une, pource que
parmy la nation Francoise y a plusieurs
Princes & Seigneurs, qui entendent seu-
lement françois. & pour ceste cause e-
stoyent frustrez des grans & profitables
enseignemens qui sont contenuz en ce
premier traité. Or afin que ceux qui n'en
tendēt point le latin, n'en fussēt priuez, il
m'a semblé bon de leur traduire en lan-
gue vulgaire, ce premier traité de l'of-
fice des Princes, à celle fin qu'ilz fussent
sans excuse. Combien que ie soye deb-
teur à tous, touteffois ie le suis plus à
ceux ausquelz ie sers. Parquoy tout le
petit labeur que j'ay peu prendre, ie le
vous dedie, mes treshonnorez & nobles
Seigneurs de la Nœuue ville. pour lequel
autre recompense ne demande, sinō qu'il

vous plaise de prēdre à gré mō petit pre-
sent. L'autre, pourtant qu'il y a plusieurs
gens, qui lisēt les saintes escritures sans
aucune preparatiō, sans ordre, & sās sa-
voir cōment il se faut conduire en les li-
sāt: qui est cause que tāt d'erreurs s'ele-
uēt de iour en iour. à cause de ce, ay vou-
lu traduire ceste brieue instruction, à fin
qu'ilz ayent quelque petit moyē pour de-
tāt plus profiter en la lecture d'icelle. Et
cecy dedie, non point aux sauans, car
ilz n'en ont point de besoin: mais à ceux
qui ont desir de lire icelles saintes let-
tres. Et croy certainement, cōbien qu'el-
le soit fort petite, qu'ilz ne se repētiront
point de l'auoir premierement leuē: car
elle leur dōnera vne entrée non pas peti-
te. Apres auoir rendu les causes & raisōs
de mon intention, la fin sera que ie prie
nostre bon Dieu & Pere vous donner la
grace de gouuerner vostre republique
selon la forme icy prescrite, à l'honneur
& gloire de Dieu, & à l'edification du
prochain. Amen Amen. Donnē de vo-
stre ville, le 10. de Iuillet. 1544.

ASSA VOIR - MON SI LES PRINCES DOIVENT

changer les mechantes manieres de
seruir Dieu, quand les Euesques,
ou les Seigneurs souuerains ne
sen soucient, ou le
defendent.



CESTE QV E-
stion a accoustu-
mé d'estre deba-
tue en ce temps.
laquelle bien ex-
pliquée, les bons
peuuent en plus
grande diligence ayder aux Eglis-
ses. Or est-ce vne chose fort accou-
stumée d'aimer & ayder les Eglises.
Car ceste principale fin est propo-
sée à tous hommes, de s'estudier à il-
lustrer & orner la gloire de Dieu.
Mais plusieurs afferment qu'il n'ap-

partient nullement aux Laiz, d'ordonner les Eglises: mais tantseulement aux Euéques: pourtant, que personne ne se doit mêler de la vocation d'autrui. Aussi que les offices des Euéques, & la puissance politique sont diuisez. Ilz iettent aussi au deuant beaucoup d'autres arguments. lesquelz nous reciterons cy apres, & les confuterons clairement. Les autres afferment qu'il faut obeir à l'autorité du Seigneur supérieur: car le Seigneur souverain à plus de droit en vne chose moindre. Mais apres auoir reietté ces cauillations, ie repons. que les Princes & Magistratz doiuent oster les mechantes manieres de seruir à Dieu, & faire que la vraye doctrine soit enseignée aux Eglises, & que les vrais seruices de Dieu soyent proposez. Je confirme ceste senten-
ce par beaucoup de clairs argumés.

Il

Il est commandé à tous indiffe- ^{Lapremi}
remment, de croire à l'Euangile, & ^{ere raiso}
de le confesser, soit que l'autorité
des Euéques ou d'autres, y soit ad-
ioustée, soit qu'elle y contredise,
ainsi qu'il est escrit. On croit de ^{Rom. 10}
cueur à iustice, par la bouche est
faite confession à salut. Item, Qui ^{Mat. 10}
me nira deuant les hommes, ie le
niray deuant mon Pere celeste. &c.
Item, I'ay creu, à cause de quoy i'ay ^{Psa. 106}
parlé. Item. 1. Pier. 2. A fin que vous
annonciez la puissance de celuy,
qui vous a appelez des tenebres. ^{Psa. 106}
Item, Quand les Roys & peuples sa-
féblent ensemble, à fin qu'ilz seruent
au Seigneur, &c. Item, I'enseigneray ^{Psa. 118}
aux iniques tes voyes. Item, Afin
qu'ilz annoncent la gloire de ton
Royaume. Or confession, est mon-
strer publiquement, que tu ne con-
sens point à Idolatrie: & communi-
quer aux autres le mesme genre de

Simili-
tude.

Act. 4.
Gal. 1.
Mat. 10.

doctrine que tu embrasse. Item, oster
de tous ceux sur lesquels tu as Sei-
gneurie les blasphemies externes. com-
me le pere de famille doit oster les
blasphemies en sa famille, beaucoup
plus le Prince en la Seigneurie de la
quelle il a le gouuernement. car celui
qui ne donne la vraye doctrine, pareil-
lement qui n'oste les blasphemies ex-
ternes d'être ceux sur lesquels il sei-
gnurise, il ne cōfesse point, mais
semble qu'il consente avec les blas-
phemateurs. Le Prince donc
doit changer les mechans serui-
ces de Dieu, & ne doit point estre
epouanté des iugemens des Eué-
ques, ou du Seigneur supérieur, ioi-
gnant cela: Il faut plustost obeir à
Dieu, qu'aux hommes. Item, Si quel-
cun preche autre Euangile, qu'il
soit maudit. Qui aime son pere ou
sa mere plus que moy, il n'est pas di-
gne de moy.

Ceste

Ceste premiere raison donc est prise de la necessité de la confession. de laquelle, n'y a point de doute que le commandement de communiquer la doctrine ne soit simplement necessaire, & qu'il ne soit vne partie de la confession : comme Iesus Christ dit. Vostre lumiere luise, Matt. 5. à fin que vostre pere soit glorifié. &c. Aussi Sergius lieutenant de consul n'oyoit point tout seul, Paul : mais vouloit qu'il fust ouy en toute la prouince. La puissance ne confesse point, si elle ne communique la doctrine, mais il auient souuent esfois que celuy qui ne communique point de faict, est conionct avec les ennemis. Aussi celuy ne confesse point, qui est allié aux ennemis de l'Euangile, qui est contraint d'ayder à la cruauté.

La seconde raison. Dieu commande nommément à ceux qui presidēt

qu'ilz obeissent à l'Euangile, & per-
mettent qu'il soit multiplié. Ps.2.
Aussi maintenant Roys entendez,
soyez instruits vous qui iugez la
terre, à seruir au Seigneur en crain-
te, eiouyssez vous en luy avec crain-
te. Baïsez le Filz, de peur que le Sei-
gnur se courrouce. Ps.33. princes ou-
urez voz portes, & portes du monde
soyez eleuées, à fin que le Roy de
gloire entre. Car le Pseaume parle
aux Roys, & Empires, lesquelz il ap-
palle par vne metaphore vfitée, les
portes du monde. Ps.101. Ainsi, que
les peuples & Roys s'assemblent, à fin
qu'ilz seruent au Seigneur. Pse.148.
que les Roys de la terre & tous les peu-
ples. &c. louent le nom du Seigneur.
Esa.46. les Roys seront tes nourris-
seurs, & les Roynes tes nourries.
c'est à dire, les Princes & Repu-
bliques doiuent ayder, & defendre
le miniftre de l'Euangile, & mettre
pei-

peine que ceux qui, enseignent soy
ent nourriz. Car à cause de ce-
la, Dieu a ordonné les polices,
à fin que l'Euangile se puisse ac-
croistre. Il faut que toutes les puif-
sances obeissent à ces comman-
demens. combien que les Seigneur
superieurs, ou Euéques y contre-
disent.

La tierce raison, est prise de l'offi-
ce du Magistrat. Le Magistrat est
gardien de la premiere & seconde
Table de la Loy, entant que touche
la discipline externe. C'est à dire, il
doit empêcher les mechancetez ex-
ternes, & punir les malfaiçteurs, &
proposer bons exemples. Mais il est
manifeste qu'au premier & second
commandement, l'idolatrie & les
blasphemes sont defenduz. Donc
il est necessaire que le Magistrat o-
ste l'idolatrie externe, & les blasphe-
mes: & mette peine que la bonne

doctrine & les vrais seruices soyent
proposez. Car combien que le
Magistrat ne change point les
cueurs, & n'ait point le ministere
del'esprit: touteffois il a son office
de confermer la discipline externe,
mesme aux choses qui appartei-
nent à la premiere table. Paul donc
conferme la maieur, quand il dit.
La loy est mise pour les iniustes, me-
chans, & contaminez, c'est assauoir
pour les reprimer. Et ne rappel-
lons point la police de Moyse. mais
la loy morale est perpetuele, & de
tous temps. C'est vn commande-
ment moral & naturel, de defendre
& punir l'idolatrie & les blasphem-
mes. car elles sont defendues au pre-
mier & second commandement, les
quelz sont moraux. Ainsi que tou-
tes gës ont puny les faux iuremens,
aussi sàs doute le Magistrat deuroit
punir les prophanes ou sans Dieu,
qui

qui prennent plaisir à propos Epicuriens, de Dieu & de sa prouidence. Au troisieme de Daniel y a vn excellent exemple d'un Roy payen Nabuchodonosor. qui propose vn edit, que personne ne die blasphemie cõtre le Dieu d'Israel. Parquoy la Loy qui est escrite au vingt & quatriesme du Leuitique, commet on doit mettre à mort les blasphemateurs, appartient au second commandement.

Constantin, Valentinien, & Theodose, sans nulle faute ont suiuy ces raisons, lesquelz defendirent par loix le seruice des Idoles, & ordonnerent peine de mort contre ceux qui sacrifiroient publiquement. Ces loix sõt auiourdhuy au Code. Theodose aussi commanda qu'on brisast les temples des Idoles, afin qu'il n'auint, comme parauant, que si les temples demouroient, les

mechans seruices fussent apres re-
stituez. Les Donatistes se plaignoy-
ent de ce qu'ilz estoient puniz par
les Magistratz, veu que la cause e-
stoit ecclesiastique, mais Augustin
respondit, que cela se faisoit tres-
bien, & allegue ces decretz & exem-
ples des bons Empereurs. Parquoy
il est manifeste, qu'il appartient à
l'office du Magistrat, qu'il abolisse
les mechans seruices, & punisse les
blasphemateurs, & les mauuais do-
cteurs. Comme ainsi soit que ceste
sentence est trescertaine & tresser-
me, veu que c'est la volonté de Dieu
manifeste: les Princes qui souffrēt
les mechans seruices, & donnent
puissance aux mechans docteurs, de-
braire deuant le peuple, sont fort
à reprendre. Que les bons Princes
donc se proposent les commande-
mens de Dieu, lesquelz nous auōs
alleguez cy dessus: en apres, les exē-
ples

ples que i'ay recitez : tiercement ,
qu'ilz considerent aussi les exéples
des Roys de Iuda & d'Israel. lesquelz
sachent n'estre point propres à la
police de Moyse, veu qu'ilz sont mo-
raux , mais qu'ilz appartiennent à
tous les Princes de tous temps . En
iceux ilz considereront que les au-
teurs d'Idolatrie, ont esté puniz de
peines horribles : & que les autres
qui ont osté les Idoles, sont ornez
d'excellentes victoires, miracles, &
dons celestes. A cause de l'Idolatrie
de Salomon, le royaume d'Israel a
esté diuisé . La grandeur de ceste
peine deuroit à bon droit faire re-
tirer tous d'Idolatrie , Car elle en-
fanta non seulement guerres per-
petuelles , & la destruction des
dix lignées, mais aussi vne horri-
ble dissipation de la Religion.

Puis apres, plusieurs Roys en Sa-
marie à cause des mechans serui-

ces ont esté tuez, iusqu'à tant qu'à
la parfin les dix lignées ont esté me-
nées en exil, & quasi totalemēt abo-
lies. Mais quelles prieres sōt mainte-
nant aprestées pour les mechains
seruices, veu que Dieu n'a point par-
donné à ceste gent, à laquelle il a-
uoit donné grandes promesses du
royaume? Au contraire, les Roys
qui ont osté les Idoles, sont louez, &
ornez de victoires & d'autres benefi-
ces. Afa, Iosaphat, Ezechias, & Iosi-
as. Item, Iehu. qui osta tant seule-
ment le seruice de Baal, lequel A-
chab auoit aiousté. outre la premie-
re Idolatrie, laquelle par auāt auoit e-
sté instituée par Ieroboā en Samarie.
On lit les exemples: aux liures des
Roys & Chroniques. Certes aux cho-
ses qui appartiennent au Deca ogue,
l'offfice de noz Roys, Pinces, & Magi-
stratz, est tel qu'estoit l'office des
bons Roys en ce peuple. Auquel lors
estoit

estoit l'Eglise. Parquoy les Magistratz sachent que sans point de doute ilz seront puniz, silz n'ostent les mechans seruices. Les menaces tresseruices sont aupremier & second commandement, & au premier des Roys 2. est dit, Je glorifiray ceux qui me glorifiēt, & rendray contemptibles ceux qui me meprisent. Ces menaces ne sont pas vaines, & ne sont pas abolies.

La quatriesme raison est prise de l'exemple des peres. Le Magistrat doit à ses subiectz en la discipline externe tous les offices, lesquels doit vn pere de famille. Or il est certain que le pere de famille doit cest office à ses enfans & à sa famille, de trauailler qu'ilz soyent bien instruiz, & quil empêche les mechans seruices de Dieu. donc le magistrat doit le mesme. Paul confirme la maieur. Ephe. 6. Peres,

B

nourrissez voz enfans en la discipline & enseignemens du Seigneur. Il comprend deux choses, l'erudition du Seigneur, c'est à dire, la parole de Dieu, car il commande que le pere & la mere enseignent à leurs enfans la doctrine de l'Euangile: puis apres, il aiouste la discipline, laquelle signifie vne accoustumance, par laquelle ilz sont retirez des pechez par doctrine, menaces, & chastiment.

La cinquiesme raison, est prise du commun office de tous les membres en l'Eglise. Si les Euéques sont nonchalans, aussi les Euéques mesmes enseignent choses fausses, le reste del'Eglise doit ieter de l'office les mauuais pasteurs. & en vne chacune assemblée les principaux membres doiuent estre preferez aux autres, & ayder les autres, à fin que l'Eglise soit reformée. Les Princes & les

les autres Magistratz doiuent estre
les principaux membres de l'Eglise.
Il est donc necessaire qu'ilz com-
mencent & aydent ceste correction.
La maieur est manifeste. Car ces
commandemens appartiennent à
toute l'Eglise & à vnchacun des
membres. donnez vous garde des
faux Prophetes. I. Cor. 5. Otez le Matt. 2
mal de vous mesmes. Galat. I. Si au-
cun enseigne autre euangile, il soit
maudit. Il commande à vn cha-
cun qu'il ait en horreur comme ex-
communiez & maudiz, ceux qui
defendent les mechans seruices, &
la mechante doctrine. Veu que ce-
la est tresueritable, l'Eglise, ayant o-
sté ceux cy, doit elire des sauans &
bons pasteurs: comme l'Eglise en
Antioche excommunia Paul Sa-
mosaten, à cause de sa mechante
doctrine. Lequel ne voulant sortir
hors de la maison de l'Euéque, &

retenant les richesses de l'Euéque,
& ayant sa bande qui le defendoit,
la meilleure partie del'Eglise impe
tra d'un Empereur payé Aurelié que
Samofaten feust contraint par le
commandement des Magistratz, de
laisser la maison & les richesses de
l'Euéque. Ainsi, toutesfois & quan
tes qu'il est certain que la doctrine
est mechante, il n'ya nul doute que
la meilleure partie de l'Eglise ne
doie oster les mauuais Pasteurs &
abolir les mechans seruices. Et les
Magistratz principalement se doi
uent ayder à faire ceste reformati
on, comme les principaux membres
de l'Eglise. Ceste raison est si claire,
qu'elle n'a besoing de longue decla
ration, ne d'autres confirmations,
& ne peut estre en aucune maniere
souillée. Car il n'ya point de doute
que l'Eglise, & ceux qui sont les
principaux membres, doiuent ie ter
hors

hors des offices Ecclesiastiques, ceux
qui defendent les mechans serui-
ces, ainsi qu'il est souuentefois cō-
mādé au vieil & nouueau testament.
Ainsi les prophetes retiroyēt le peu-
ple des sacrificateurs ordinaires, si
d'auēture les roys ne les ostoïēt. Au-
cunes fois quād ilz auoyēt trouué de
bōs roys ilz ostoïēt les sacrificateurs
& les mechās Prestres, aussi cōme
i'ay parauātdit, l'Eglise d'Antioche
osta Paul Samosatē leur Euéque.

La sixiesme, est prise de ce qu'il
faut fuir la compagnie de perse-
cution. Il n'est loisible d'estre moy-
en, comme quelcuns imaginent,
mais il faut qu'on soit conioint
auec les persecuteurs, ou auec la
vraye Eglise. Et principalement
cela auient aux Princes & Magi-
stratz, d'obeir necessairement ou
contredire aux Roys persecuteurs.
Il n'y a point moyen entre ces cho-

B 3

tes. Donc, ceux qui ne se veulent
contaminer de la compaignie de
persecution, qu'ilz se conioignent
ouuertemēt à la vraye Eglise. Plu-
sieurs sentences es escritures appar-
tiennent à cecy, lesquelles defendēt
la societé des ennemis de verité. Ps.
trente & cinquiesme: Je hay l'Egli-
se des malins, & ne m'afferray point
avec les mechans. Seigneur, Je
laueray mes mains entre les inno-
cens, & enuironeray ton autel. Psal.
cent trēte & huytiesme: Certes ie les
hayssois de grād hayne. second Pa-
ra. dixneuf: Tu donnes secours au
mechant, à cause dequoy tu meri-
tois ire, &c. Prouerbes vingt & qua-
triesme: Arrache ceux qui sont à-
menez à la mort, &c. Matthieu dou-
ziesme: Qui n'est avec moy, est con-
tre moy. & au quatre des Roys Elie
dit: Iusques à quand clochez vous
des deux espauls? premiere Iean
trois-

troisiesme : A cela nous congnoif-
sons sa charité, car il a mis pour
nous son ame . aussi nous deuons
mettre noz ames pour les freres . Il
faut donc que tous facent ou-
uertement profession . aussi tous doi-
uēt defendre la vraye Eglise . Les pe-
chez de ceux sōt grās, lesquelz cōbiē
qu'il en ayent bōne opinion, neant-
moins dissimulent leur opinion , &
n'ostent (selon le deu de leur office)
les abus . Car premierement par
leur exemple ilz affermissent le
depris de Dieu, ilz detournent les
infirmes , qui dependent de leurs
iugemens , ilz fortifient la fureur
des auersaires . Il ne faut pas esti-
mer ces pechez legiers . Ceux la dōc
errent , qui ne changent rien , à
fin qu'ilz ressemblent estre moyens .
combiē qu'icy n'ia point de milieu
& que toute societé & familiarité
avec les persecuteurs, deplait à

Dieu, égendre scandales, & appelle
des peines .

imili. La fixiesme, est prise du droit
de nature . La propre & principa-
le fin de la societé humaine est, à fin
que Dieu soit congneu. Le Magi-
strat est gardien de la societé hu-
maine. Beaucoup plus donc doit-il
estre gardeur de celle principale
fin: car en toute action il faut prin-
cipalement desirer & defendre la
fin propre. Comme le medecin en
garissant, doit principalement
couuoiter & defendre la santé, aus-
si donc le gouverneur au gou-
uernement de la societé humaine
doit desirer la particuliere fin de
societé. Les Magistratz donc sabu-
sent qui separent le gouvernement
de la fin, & pensent estre tant seule-
mēt gardiēs de la paix & du ventre.
Ilz ont vn autre plus grand office,
c'est à sauoir, de defendre toute la
Loy

Loy, la premiere & seconde Table,
entant que touche la discipline ex-
terne. A cause de cest office cele-
ste, Dieu leur communique son
nom, disant, l'ay dit, vous estes
dieux. c'est à dire, eleuz diuinemēt
pour conseruer la vraye Religion,
pour épécher & abolir l'idolatrie,
pour conseruer iustice, les maria-
ges, paix, pour empêcher vilainie
& les autres choses.

Au dixseptiesme du Deuterono-
me Dieu fait le Roy, gardien de la
Loy, & de la doctrine de la Religiō.
Et au liure, qui est intitulé Sapiēce,
au commencement ce commande-
ment est baillé. Aimez iustice, vous
qui iugez la terre, cherchez Dieu,
&c. l'ay allegué cy dessus plusieurs
semblables sentences, lesquelles a-
monestent les Princes de cestuy
grand office. Mais apres que les
Sacrificateurs ont cōmancé de fai-

B 5

re des loix à leur plaisir au reste de
l'assemblée, & qu'il n'estoit loisible
d'estre d'autre opinion & iugement
que les Papes estoyent, ceste ferme
croyance est suruenue aux entende-
mens de plusieurs, qu'il n'apparte-
noit rien aux Princes, de se soucier
des Eglises. qu'ilz ont tantseule-
ment la charge de defendre les
corps & les biens, c'est à dire, qu'ilz
sont tantseulemēt gardiens du ven-
tre. Mais si falloit auoir seulemēt
soucy du ventre, quelle difference y
auroit il entre les Princes & les va-
chiers? Certes il en faut beaucoup
auoir autre opinion. que les poli-
ces sont ordonnées diuinement par
vne merueilleuse sagesse & bonté,
non seulemēt pour chercher & iou-
yr des biens du ventre, mais beau-
cop plus à fin que Dieu soit congnu
en la cōpagnie, à fin qu'on cherche
les biens eternalz.

Il ne faut point amener à l'encon-
tre de cecy, les exemples des me-
chans. Alexandre ne Augste, com-
bien qu'ilz soyent des Princes louez
tant que tu voudras, n'ont pris au-
tre charge sinon du corps. Je con-
sens que plusieurs ont en soucy tant
seulement d'une partie. car peu de
gens entendent le principal office,
& beaucoup moins entédēt la vraye
religion. neantmois Dieu a par fois
suscite quelques grans & excellens
personages pour raccoustrer la do-
ctrine de la vraye pieté: comme en
Egypte Ioseph, en Babylone Nabog-
donosor, & son filz, apres Darius
Roy des Medeens, Cyrus Roy de Per-
se, à Rome Constantin. Au peuple
d'Israel David, Salom. Iosaphat, Ie-
hu, Ezechias, Iosia. & ceux là n'estoy-
ent pas laches, à cause qu'ilz corri-
geoyēt la religiō, mais certainemēt
leur constance & grand courage

reluisoit en cest office là. Car ilz ne pouoyent changer les religions accoustumées, sans grans dangers, & sans les haynes des Princes.

Constantin commanda qu'on fermast les temples des Idoles, il empêcha les sacrifices des payens, il commanda qu'on enseignast publiquement l'Euangile, il donna gages aux Docteurs, puis apres il changea en l'Empire Romain la plus grande partie de l'ancienne forme, combien que ses compagnons & les autres Princes, & la plus grande partie de l'Empire hayssent encor le nom de Christ. parquoy aussi Maxence & Licine ses compagnons, firent grandes guerres contre luy, lesquelz tiroient à eux la noblesse & la force d'Italie, de Grece, Pannonie, & de Tharse. Quand il a osé se mettre en si grand danger & le soustenir pour la gloire de Christ, il a proposé vn tres

tresbel exemple'à tous constans & bons Princes, pour defendre la Religion :

Daniel préche le Roy de Babylone, & commande qu'il face penitence, & luy promet que ses pechez luy seront pardonnés . Il aïouste toutesfois certains offices, qu'il aime iustice, & qu'il face bien à ceux qui sont oppressez iniustement, c'est à dire, qu'il defende les innocens, & singulierement les Eglises, contre la fureur & cruauté des mechans. Dieu requiert principalement cest office des grans Princes.

Mais les Roys & Princes du temps present, combien qu'ilz voyent que iniustement on exerce cruauté contre les bons, & qu'ilz entendent la plus part des abuz de l'Eglise, toutesfois craignans l'ahayne & le danger, ilz aydent la cruauté, ilz defendent l'impiété, contre leur con-

science. Car ilz craignēt les cōiurations de la bande du Pape. aussi (ce qui est indigne de telz grans personages) par crainte, couardise, ou aussi soubz l'esperance de certains profitz, ilz trayssent la Religion & iustice.

Quand Cassander requeroit les Atheniens, qu'ilz missent Alexandre au nombre des dieux, & luy seruissent par certains sacrifices, plusieurs auoyent en horreur ceste mechante flaterie. mais Demadēs leur persuada de ce faire, à sauoir, à fin qu'on ne leur fist guerre; & leur dit: Regardez que ne perdiez la terre, quand vous empêchez qu'on ne face point iniure au ciel. ainsi maintenant plusieurs aiment mieux faire iniure au Ciel, que de prendre peine, ou se mettre en danger, pour la defense de verité. Mais ces laches & mechans Princes, ne sont en fa-
çon

con du monde, dignes de ce nom ce
leste, I ay dit, vousestes Dieux. Car
Dieu communique aux Princes
son nom, pourtant qu'il leur à recô
mandé la defension des choses diui
nes, c'est à sauoir, de l Euangile, iu
stice, paix, & de la discipline.

L'uytiesme. Malheur à l'homme,
qui est auteur ou confirmateur de
scandale. Les Princes qui ne chan
gent les abuz, sont auteurs & confir
mateurs d'horribles scandales. par
quoy n'ya point de doute que Dieu
ne se courrouce grieuement cōtre
eux. Icy faut diligemment confide
rer la grandeur des scandales, & les
vrayes fontaines. On fait iniure à
Dieu, quand on defend l idolatrie.
Tant de milliers d'ames sont sedui
tes & perissent, principalement par
la faute des Princes, qui empé
chent que le peuple n'oye la pure
doctrine Euangelique. La fureur

des auersaires est confirmée , lesquelz sont faitz plus opiniaistres & cruelz par les exemples des Princes, aussi les plaisirs desordonnez sont confirmez.

Or Dieu dit ainsi en Ezechiel de tous gouuerneurs, chap. trente & quatriesme. Me voicy, moy mesme suis sur les Pasteurs, & redemanderay mon tropeau de leur main, & les effaceray. Et Amos, sixiesme, Malheur sur vous, principaux du peuple, chefz des peuples, &c. il n'estoyent rien meuz de la contritiõ de Ioseph. Certes ces menaces diuines ne seront pas vaines. Parquoy il faut desirer que tous Princes prennent garde à leur salut, & se deliurēt de ces grans scandales. Car cest argument ne peut estre confuté en aucune maniere.

Mais aussi, de ce qu'on nous met sus, les scandales, c'est à sauoir, que
au-

aucuns abusent de la liberte, ou autres choses. Ces choses n'auient point par la faute de la doctrine ou des Princes. Si ceux qui enseignent le peuple & les Princes font bien leur office, ainsi que dit Ezechiel, ilz ne sont coupables de rien.

Mais en l'autre costé la principale cause des grans forfaitz est en iceux qui ont la domination. Puis apres, idolatrie est beaucoup plus grande mechanceté, que ne sont les autres fautes du commun peuple. Et quand bien tous le autres scandales seroyent assemblez en vn monceau, ilz n'ont point tant de mechâceté, qu'ont ces trois nerfz du royaume de l'Antechrist: la prophanation de la messe, la defense du mariage, & l'autorité controuuée de l'Euéque de Rome. La prophanation de la messe, est ouuerte-ment idolatrie. La defense du

C

mariage par tant de fiecles, combien de vilains exemples a elle asséblez? La domination Romaine ia par l'espace de six cens ans à excité tant de fois de mechantes guerres. Or il faut voir en tous les deux costes, lesquelz sont vraiment auteurs des scandales. Christ préche à tous ceux là, malheur à l'hōme par lequel vient scandale. Or les Princes sont là auteurs des scandales, ou ilz defendēt qu'on ne multiplie la vraye doctrine, defendent l'idolatrie, les plaisirs desordonnez des prestres, & autres mechâcetez.

Iusques icy i'ay recité huyt raisons de grād importance, fermes, & vrayes, lesquelles cōfermēt les bons qui reformat les Eglises, & à bon droit deuoyēt emouuoir quelcuns plus moderez, à faire leur office en cela. Nous préchōs en vain les blasphemateurs, neantmoins si faut il leur

leur proposer les commandemēs de
Christ, à fin qu'ilz entédēt que leur
fureur nest point approuuée. I'a-
iousteray vn argumēt, à fin que les
espritz moderez le considerent.

Dieu commande que nous priōs
pour le gouuernement des republi-
ques, & priōs qu'elles soyent conser-
uées. Car ceste vie ciuile accom-
pagnée d'un tresbel ordre, auquel
luisent la bonté & sagesse de Dieu,
est vn singulier benefice de Dieu.
Et Dieu veut qu'il y ait des polices
à cause des Eglises. Les bons enten-
demens alleguent à Dieu en leurs
prieres ces choses. qu'il conserue
les polices à rason qu'elles sont or-
données par sa sagesse. item, pour-
tant qu'elles aydent & defendent les
Eglises, & employent leur office à
la gloire de Christ

Mais comment peut-on prier
pour ces polices, desquelles le prin-

cipal but est d'abolir la doctrine &
le nom de Christ, & de raser iusques
aux fondemens les Eglises, & meur-
trir les membres de Christ: à sauoir
mon siles entendemens peuent icy
prier; Seigneur Dieu, conserue ce
royaume, à fin que ton nom soit in-
iurié, que la cōgnoissance de Christ
soit esteinte, que les bons soyent as-
sommez? La priere qu'on fait pour
les mechantes polices, est telle, de
laquelle faut que les bons cueurs à
bon escient & ardemment ayent
horreur. Si donc les Princes mes-
mes veulent inuoquer Dieu, qu'ilz
se donnent garde que leur priere
ne soit telle. mais qu'ilz alleguent
à Dieu les vrayes raisons, c'est à sa-
uoir, puis que tu conserues les po-
lices, à fin qu'elles seruent à tes E-
glises, & que l'Euangile puisse estre
multiplié, à ceste cause ie te prie
que tu conserues mes polices. Cel-
les

les sont les bonnes prieres, que Dieu exauce. Mais quelle est la vie de l'homme, qui ne peut vrayement inuoquer Dieu, qui fait qu'il vit sans Dieu, & qu'il est rebouté de Dieu? Ceste est la somme de toutes calamitez & miseres.

Pourtant ceux qui ont la charge du peuple, qu'ilz mettent peine, à fin qu'ilz puissēt inuoquer Dieu, & puissent estre participans des prieres des bons, que leur office serue à la gloire de Dieu & aux Eglises, non point qu'ilz facent la guerre à Christ. Car Dieu conduira les dangers, ainsi qu'il a promis, car il est certain que la vraye Eglise est conseruée. qu'ilz regardent aussi à cela, d'estre diligens à la reformation qu'ilz ordonnent, & ornent bien les Eglises, qu'ilz traueillent que les gages soyent ordonnez aux ministres, qu'ilz eueillent les estudes des lettres, desquelz

L'Eglise à befoing. Car nous voyons
auffi que du temps des Apostres, il y
auoit aux Eglises, des assemblées
d'escoliers. comme Iean, & puis a-
pres Polycarpe, eurent des escholes.
qu'ilz transportent les richesses des
colleges & des monasteres à ces vſa-
ges necessaires, comme ie diray cy
apres. Car premierement ie con-
futeray quelques argumens, qu'au-
cuns mettent au deuant.

Le premier.

L'office du Magistrat, est de defen-
dre les corps.

Le gouuernement de l'Eglise tou-
che l'ame.

Donc le Magistrat ne se doit mé-
ler des affaires Ecclesiastiques.

Ie respons à la maieur. La defini-
tion n'est point entiere quād on dit,
quel'office du Magistrat est de defen-
dre les corps, ou la paix. car il ap-
partient au Magistrat de conseruer
la

la discipline externe, non seulement
selon la seconde table, mais aussi se-
lon la premiere. Et ceste declarati-
on entiere: Le Magistrat est gardien
de la Loy, entant que touche la di-
scipline externe: & la deféd par for-
ce corporele. Tout ainsi qu'il de-
fend les adulteres, ainsi doit-il de-
fendre & punir les propoz Epicuri-
ens, & l'idolatrie & blaphemes ex-
ternes. Car il n'ya point de doute
que le second commandement n'ap-
partiene au Magistrat. Il y a diffe-
rence entre les gardeurs de cheuaux,
& les Magistratz. Ceux la ont tanseu-
lement souci du ventre de leur tro-
peau. le Magistrat doit principale-
ment seruir à la gloire de Dieu: à
cause de cest excellent office, Dieu
luy communique son nom.

Or ie dy qu'il est gardien de la
loy, entant que touche la discipli-
ne externe, à fin que la difference en

tre le miniftre del'Euangile & le
Magiftrat foit conseruée. Le mini-
ftre del'Euangile propofe l'Euan-
gile, par lequel le S.esprit monstre
fa force & vertu en ceux qui croy-
ent: ainfi qu'il est dit en la seconde
aux Corinth. 3. Il nous a fait mini-
ftres du nouveau testament, non
point de la letre, mais de l'esprit.
Ce pendant toutesfois le Magiftrat
a son office externe. à fin que les
scandales ne soyent propofez, il em-
pêche l'idolatrie externe, comme
les adulteres ou meurtres. S. Paul en
seigne cela clairement, difant: La
loy est mise pour les iniustes, pro-
phanes, blaphemateurs de Dieu.
Et Paul appelle cest vsage de la loy,
legitime, c'est à dire, quâd le Magi-
ftrat par la discipline externe re-
freint les mechancetez, lesquelles
font contraires à la premiere & se-
conde Table.

Nous

& le
ni-
an-
tre
oy-
de
ni-
on
it.
rat
les
m
ne
en
la
o-
u.
y.
i-
e-
es
e-
u
s

Nous ne mêlons pas donc les offices. mais le Magistrat a son office appartenant à la discipline externe, ainsi que la loy commande de punir les blasphémateurs. Leui. 24. & Deu. 12. chapi. destruisiez les idoles. &c. Le ministre de l'Euangile a autre office, de proposer la doctrine de l'Euangile, par laquelle le S. esprit monstre sa vertu & puissance. Avec ces choses le Magistrat principalement doit employer son office à orner la gloire de Dieu, aussi doit faire que la cōfessiō lui se en son office. Car cestescy sōt les principales fins en ceste societé politique de toutes honnestes vocations.

Quand les Donatistes estoient reprimez par les ordōnāces des Emperours, aucuns calōnioient Augustin, qui debatoyent qu'on deuoit seulement confondre les mechans en enseignant. mais Augustin ensei

gne tresbien , quel est l'office du
Magistrat en telles causes.

Le second argument.

Il n'est loisible à personne d'usur-
per l'office d'autrui.

Les Euéques tant seulement, doi-
uent ordonner les Eglises.

Il n'est d'oc licite aux Magistratz de
rauir l'office d'autrui.

Le respōs doublemēt à la maietur.

Premieremēt. le magistrat a sō offi-
ce de la discipline externe, cōme i'ay
dit: & de bailleraux bōs docteurs la
charge d'ēseigner. Par quoy ilz n'ē-
pēchent point l'office de ceux qui
enseignent. En apres, il faut nier
la mineur. car quand les Euéques
sont ennemiz de la vraye doctrine,
ilz perdent le droit de gouverner les
Eglises: & le reste de l'Eglise a com-
mandement de les oster du gouuer-
nement, & commettre de bons do-
cteurs. ainsi que Paul commande
clai

clairement. Si quelcun enseigne
autre Euangile, il soit maudit. Ce
commandement appartient à tous
& singuliers, les autres membres
de l'Eglise. lesquels doiuent laisser
& auoir en horreur comme choses
maudites, les faux prophetes. veu
aussi que l'office des Princes & Ma-
gistratz principalement doit orner
la gloire de Dieu, veu que le reste
du peuple s'arreste à leur sentence,
il faut comme les principaux mem-
bres en la société externe, qu'ilz ay-
dent par leur autorité la vraye E-
glise, qu'ilz ostent les faux pasteurs,
& donnent aux bons la superinten-
dance.

Cela est aussi proprement en la
puissance des magistratz, de per-
mettre qu'on iouisse des reuenuz.
Or n'ia point de doute qu'ilz ne pe-
chent, quand ilz empêchent la re-
formation des Eglises. car ilz ne

veulent rien diminuer des reuenuz
des mechans pasteurs, desquelz les
bōs ministres de l'Euāgile deuoyent
estre nourriz. Ilz disent qu'il ne faut
ieter persōne hors de ses possesiōs,
pourtāt que les richesses ecclesiasti-
ques ne sōt point dōées, à cause de lo-
fice. Paul dit claiement que Christ
a ordōné que ceux qui enseignēt l'E-
uāgile, viuēt de l'Euangile. à cause
de quoy c'est vne chose inique que
les ennemiz de l'Euāgile, iouyssent
des aumones, desquelles il est met-
ter pour estre tenir les bōs ministres.

Nous sauons qu'il y a beaucoup
& de riches colleges de chanoines
& de moines, ausquelz ou il n'y a per-
sonne qui sache rien, ou si en va
quelcuns, ilz rapportent leur fa-
uoir pour faire qu'il ne soit aucun
bruit de la verité, au dommage de
l'Eglise de Christ. Ce temps pendāt
on exerce là de diuerses sortes d'ido-

la

enuz
lz les
uoyét
e faut
ffios,
fiasti
de lo
hrift
t l'E-
ause
que
ffent
neti-
tres.
coup
ines
per
n va
r fa-
cun
e de
ndāt
l'ido
la

latrerie, en la prophanation des mes-
ses, en l'inuocation des saintz, & plu-
sieurs viuent contaminez de plaisirs
desordonnez. à fin que les Princes n'o-
stent rien à ses assemblées ilz ne veu-
lent point chercher de Docteurs i-
doines, quand ilz veulent estre repu-
tez iustes, non point violens. mais en
cette mechâceté ya de diuerses ma-
nieres d'impieté. ilz ne poussent
point en auant la vraye doctrine. ilz
conferment l'idolatrie, les plaisirs
desordonnez, ilz endommagent la
vraye Eglise, ilz permettent que les
larrons & pilleurs gourmandent
les aumones de l'Eglise, combien
que proprement il appartiene à
l'office du Magistrat de faire que la
vraye Eglise possede le sien, ainsi
que ie diray cy apres plus ample-
ment.

Le tiers argument.
Il ne faut rien changer deuant la

congnoissance du Synode.

Ces debatz n'on pas encore esté mis
à fin au Synode.

Donc il semble que la chose doit
estre differée.

Les hommes cauteleux principa-
lement, retardent par cest argu-
ment, les entendemés de plusieurs.
Car legereté est ennemie de cōseil.
Il semble que retardement en si
grandes choses, est louable. il sem-
ble que cest l'office d'un entende-
ment modeste, d'attendre les iuge-
mens legitimes, & n'ébracer point
soudainement les sentences de peu
de gens, & qui sont de nulle estime.
Ceste apparence de sagesse, est mise
pour couvrir vne secreete hayne de
verité, ou vne crainte. Car aucuns
debatz n'ont rien d'ambiguité. Les
mechancetez sont notoires. l'ap-
plication des messes pour les autres,
l'inuocation des saintz, la defense
du

du Sacrement entier, la superstition des veuz, & de viure hors de mariage. Combien que tous ceux qui ne sont ou totalement Epicuriens, ou totalement folz, voyent en iceux la verité: neantmoins on nous commande d'attendre la congnoissance: comme si l'autorité du commandement diuin, dependoit de l'approbation des Euéques, ou des Roys, ou d'aucuns hommes. Comme à Rome Tybere rapporta au Senat, que Christ fust mis entre les Dieux. Ces retardeurs icy ensuiuent veritablement cest exemple de Tybere, qui ne veulent point embracer les commandemens celestes, deuant que le Senat des Cardinaux & Euéques les ayent approuuez. lesquelz sont ouuertement tyrans & Epicuriens. & veulent estre reputetz telz.

Or ie respons par ordre à toutes

les propositions. Il faut nier la ma-
ieur. Car les differens touchant la
parole de Dieu, ne sont point sem-
blables aux differens des negoces
du monde, auquelz l'autorite hu-
maine a puissance. Car la voix diui-
ne, est le souuerain iuge de toutes cho-
ses. vn chacun de nous, quand bien
tout le monde y contrediroit, doit
obeir à la parole de Dieu. laquelle
ilz confessent estre baillée de Dieu,
comme Elie se complaignoit qu'il
estoit laissé tout seul. Les Roys esto-
ient d'autre opinion qu'il n'estoit. Les
principaux sacrificateurs & les Leui-
tes l'auoyent en horreur, le peuple
le laissoit. Combien donc qu'il
vist qu'il n'auoit aucun de son opi-
nion ou qui fust son amy : neant-
moins si ne renonçoit il point son o-
pinion. Ainsi Pierre confesse qu'en-
tre le peuple y a diuerses opinions
de Christ. qu'on l'estime estre Pro-
phe

phete, & Elie, & il separe sa sentence
d'iceux, & afferme qu'il est Iesus le
fiz de Dieu, & le sauueur. à cause de
quoy Christ dit, La chair & le sang
ne le t'a point reuelé, mais mō pere
celeste. Je demāde icy, falloit il que
Pierre attendist le iugemēt des prin
cipaux sacrificateurs, des Princes, &
du peuple mesme? certes quand on
connoit la parole de Dieu, il ne
faut point attendre l'appointement
de la vraye Eglise, comme Paul cō
mançad'enseigner, auant qu'il allast
vers les Apostres. Et certes il en
seignoit plus librement que les A
postres, l'abrogation de la loy. de
tant sen faut qu'il faille attendre la
connoissance des auersaires. Il
est manifeste que les Papes & ceux
qui ont conspiré ensemble eux, ne
sont point l'Eglise, mais les ennemis
de l'Euangile. telz qu'ont esté les
Pharisiens: & les Tyrans de iadis.

D

1113v

Antioche, Diocletien, ou les autres.
Il y a des preiudices. ilz exercent
vne cruauté non accoustumée con-
tre tous ceux qui sont de nostre opi-
nion. I'ay parlé avec plusieurs qui
fegnoyent de vouloir moderer les
choses. lesquelz toutefois presque
tous sont tant seulement cela, à fin
d'excuser les vieux abuz par vne
nouuelle Sophisterie, non point à
fin de les corriger. Les disputes du
têps present, ont aguise les hommes
d'esprit, des deux costez. Parquoy si
ya quelques sauans personnages en-
tre les ennemis del'Euāgile, ilz far-
dent beaucoup mieux leurs fautes,
qu'ilz n'on fait par cy deuant. Sou-
uentefois nous congnoissons en
noz playes noz plumes. En apres ilz
escruiuent des sentences de sang, ilz
commandent qu'on nous mette à
mort.

Quand le cardinal Alexandre fut
venu

venu en Auſtruce, la cruauté y em-
pira. & pluſieurs bons perſonnages
pour l'amour du legat du pape fu-
rent treſcruellement meurtriz.
C'eſt à ſauoir, ceux cy veulent
qu'on leur ſacrifie par telz ſacri-
fioyent aux mains d'Achilles par
la mort de Polypene. Car à lors A-
lexandre eſtoit reuenue du Synode.
il auoit eſté à la deliberation des
Cardinaux, laquelle leur ſembloit
donner eſperâce de quelque attré-
pement. Mais la fineſſe de ceuz cy
(comme dit Homere) eſt certes
de dire tout plein de biens, & de
pourchaffer des maux.
Il ne faut pas donc attendre la con-
gnoiſſance de la bande du Pape.
mais le commandement de Dieu
appartiét à vn chacun. qu'ilz oyent,
aprouuét, embracent, & confeſſent,
l'Euangile. Et vn chacun en ſa vo-

cation doit produire des temoi-
gnages de sa confession. le pere de
famille doit empêcher l'idolatrie
en sa famille. Le Magistrat doit met-
tre peine, que ceux qui gouuernent
soyent bien enseignez. Et veu que
l'autorité de la doctrine celeste, ne
depend point de la congnoissance
humaine; il ne faut point attendre
les decretz & ordonnances des hom-
mes. comme les trois Israelites en
Babylone, n'attendoient point les
arretz du royaume, ou parlement
(ainsi qu'on parle maintenant) mais
contredisoient constamment au
mechant edit du Roy.

En apres, il profite aux bons, de
chercher les iugemens, non point
des ennemiz: mais les temoignages
de la vraye Eglise. Ainsi que Christ
veut que nous nous enseignions &
confirmions les vns les autres par
amonitions, quand il dit à Pierre:

Et

Et toy quand tu seras conuerty, con-
ferme tes freres. Il y a des Symboles
il y a des temoignages es auteurs
approuuez, lesquelz si nous confe-
rons avec l'Euangile, il apparoi-
stra assez laquelle est la vieille & pu-
re doctrine de la vraye & catholi-
que Eglise de Christ. Que les Prin-
ces deliberēt donc, non point avec
les Tyrās, ny avec les Papes, ny avec
les hypocrites, Moynes ou autres,
mais avec la propre voix del Euāgi-
le, avec les escriuains approuuez.
Et n'ayent point honte d'ouyr les
choses qui sōt maintenāt ēseignées
par les bōs & sauās. Car il faut ouyr
l'Eglise de Christ, c'est à dire, la cō-
gregation des bons, non point des
ennemiz de l'Euangile: & faut con-
ferer leurs sentences avec la paro-
le de Dieu.

Il ya des gens qui sont, ou par na-
ture, ou par mauuaise accoustumā-

ce cōtētieux, ou amateurs de caute-
les & de sophisterie. Ceux là aussi, cō
bien que la verité soit assez manife-
stée, toute fois ilz ne se reposēt point
mais debaten & se moquent sans
cesse. comme les Iuiz, encore qu'ilz
foyēt tāt qu'on voudra conueincuz,
ce neantmoins ilz sefforcent touf-
iours d'echaper. Le diable a son
nom de ceste maniere de faire. car
par merueilleuses cauteles il effa-
ce, met en obly, & se moque des pa-
roles de Dieu. Certes tous les hom-
mes deuroyent auoir en horreur
ceste maniere de faire diabolique.
& singulierement les Princes. au-
quelz est merueilleusement vilain,
d'aimer la Sophisterie. Apres
que la conscience est conueincue
par vrais & fermes temoignages,
qu'on ne cherche point des gloses
mensongeres, pour se moquer de la
verite. Mais si que l'un cherche la ve-
rite

rité de bõ courage, à fin qu'il orne la gloire de Dieu, qu'il poruoye à son salut & des autres : Dieu ayde & auance son effort, comme il dit: Qui cherche, il trouue. &c. Des autres qui aimēt les cauteles & la Sophistie, il est dit: Oyez oyans & n'entendez point. laquelle peine est la somme de toutes miseres & calamitez.

Le quatriesme argument.

Le vassal a tant de droit en quelque seigneurie, que le Seigneur supérieur luy donne.

Le supérieur a defendu qu'on ne chāgeast rien, comme en ses iuridictions.

Donc il ne faut faire mutatiōs sans son vouloir.

Ierespōs à la maieur. qu'elle soit hardiment vraye des profitz & reuenuz de la iuridiction. L'inférieur a les reuenuz & profitz, que le seigneur supérieur luy concede. mais cela

n'est pas vray de la cōfession de l'E-
uangile, ne d'aucunes œuures com-
mandées de Dieu. La confession est
dessus & horstous ces ordres d'hom-
mes. Dieu commande également
aux seruiteurs, filz de familles, prin-
ces & Magistratz, qu'ilz cōfessent. cō-
me il temoigne au. 10. de. S. Matt.
Qui aime son pere ou sa mere plus
que moy, il n'est pas digne de moy.
Les seruiteurs aussi en vne famille
doient confesser l'Euangile. Com-
me Ioseph attira son maistre à la vraye
congnoissance de Dieu. Combien
que les compagnous de Daniel fus-
sent seruiteurs, neaumoins ilz con-
tredirent à l'edit du Roy, touchant
la statue.

Les saintes histoires sont pleines
d'exemples, lesquelles monstrent
que nonseulemēt les inferieurs ont
fait profession de parole, de la do-
ctrine de l'Euangile, comme il faut,
contre

contre les ordōnances des Roys &
Empereurs: mais aussi qu'ilz ont ren-
uersé de leurs propres mains les ido-
les. Au temps de Diocletien en quel-
que ville de Phrygie le gouuerneur
Aduetus réuersa toutes les idoles,
& persuada à toute la multitude de
receuoir la doctrine de Christ. A cau-
se de quoy puis apres le tyran com-
manda qu'on assieiaſt ceste ville,
& qu'on assommast tous les citoyens.
Au temps de Iulien, le filz d'un sa-
crificateur payen arracha de son
soubassement l'image d'Apollo, la-
quelle estoit en vne chapelle là ou
lon alloit le plus qu'en lieu qui fust,
& la cacha.

Des filles aussi monstrent la ver-
tu de la foy par semblable grādeur
& courage. Irene fille de l'Empereur
Licinius, ne craignant rien la cru-
aute de son pere, lequel estoit grand
ennemy du nom de Chrestien, bri-

D 5

sa & ietta en la maison mesme de s^{on}
pere, d'une merueilleuse constance,
les Dieux domestiques, & les autres
images.

Certes les exemples doiuent prin
cipalement luire en la confession
des Princes, lesquelz cōferment les
autres. Comme vn noble homme en
la ville de Nicomeda, ainsi que tout
le peuple regardoit, decira des le
tres publiques, proposées par Dio
cletien contre la religion Chrestie
ne. Valentinien, qui fut apres Empe
reur, luy ayāt charge de mille hom
mes, bailla vn soufflet, present Iu
lien l'Empereur, à vn sacrificateur
payen qui apportoit del'eau benite.
Ces Princes ont voulu aussi confer
mer les autres bons, par telz exem
ples.

Veu donc que Dieu requiert de
tous, grans & petiz, de tous ordres
& degrez d'hommes, des filz & ferui
teurs

teurs, qui confessent l'Euangile: il ne faut point mettre en auant ceste moquerie, combien de droit à l'inférieur. La confession appartient egalemēt à tous degrez. En apres Le Seigneur souuerain, commandant qu'on face son office, ne peut defendre la partie principale d'iceluy, & qui de droit diuin & naturel appartient à la substance dudit. Or c'estvne chose certaine que tous les offices du gouuernement de la republique, doiuent tendre à cela, que Dieu soit glorifié. Tous les Magistratz superieurs, chacun en son endroit, doiuent obeir au secōd commandemēt du decalogue, c'est à dire, defendre & punir les blasphemies externes par lesquelles Dieu est deshonoré. Et ne faut obeir au Seigneur superieur, sil ne veut qu'on sexercite en ceste partie d'office: comme, sil approue ou establit

les mechans appetitz desordónez.
Iusques icy la maieur de l'argu-
ment a esté assez confutée. Ie ne di-
puteray point de la mineur. Les
Princes ont seigneurie au leur, & ont
la maistrise vtile, & premierement
appartient à leur office de ne per-
mettre point que tyrannie soit esta-
blie. Ie ne say silz se souuiennent
maintenant qu'ilz sont libres.
Car plusieurs qui ne font point pro-
fession de la pure doctrine de l'E-
uangile, combien qu'ilz desirent la
reformation de l'Eglise, & n'appro-
uent la cruauté, toutesfois ilz sont
oiseux regardeurs, ilz permettent
que la tyrannie coure sans fin: com-
bien qu'ilz deueroient ramener par
leur autorité, les Euéques & Roys à
attrépement, & à la vraye congnois-
sance. Cela conuient aux grandes fa-
milles. comme dit Achilles. qu'il o-
beira en ceste condition aux Atridi-
ens

ens, filz commandent choses honne
stes: mais filz commandent choses
vilaines, qu'il n'obeira point.

Touchant ce qu'ilz amplifient la
louange d'obeissance, que c'est
vne grande pieté d'obeir al'Egli-
se, vn grand honneur d'obeir aux
Empires: ceste belle oraison couure
vne grande vilainie & vn mepris
epicurien de la Religion. Car ilz
ne préchent point obeissance par
vn droit conseil, mais ou ilz cher-
chent excuse de leur mechanceté
ou de leur crainte & ignorance.
Il conuient que les bons ayent sou-
uenance de la voix Apostolique: Il
faut plustost obeir à Dieu qu'aux
hommes. L'obeissance ecclesiasti-
que n'est rien, s'assembler pour de-
fendre l'idolatrie, les appetitz des-
ordonnez, & vne cruauté sembla-
ble à celle de Nero. Veu qu'il faut
auoir en horreur comme choses

données aux Diables, les Euéques qui enseignent choses mechantes ou les defendent, on ne leur doit aucune obeissance ecclesiastique. Puis apres, nous aurons obeissance de toute sorte de louange. Il faut faire son deuoir, comme les autres citoyens, enuers les Magistratz legitimes. mais il faut tousiours tenir la reigle, que silz cōmandent qu'on face quelque chose contre les commandemens de Dieu, que nous obeissions plustost à Dieu, que aux hommes.

Les choses que i'ay amassé en ceste disputation de l'office des Magistratz, sont vrayes & fermes, & clairement & expressement enseignées en la parole de Dieu. Et ne doute point qu'elles ne conuiennent mesme avec les anciens canons, si on les entend gentement. & ie desire affectueusement, que les bons soyent e-
meuz

meuz par ceste amonition.

Certes tous les bons personages prient & aiurent avec larmes, les Princes, qu'ilz racoustrét les Eglises, qu'ilz aydent & eueillent les estudes des lettres & les arz d'icelles, desquelz l'Eglise de Christ a besoing, qu'ilz mettent peine que les pources escoliers soyent nourriz es escholes des aumones puliques, & soyent bien en seigneur, & gouuernez par discipline seuer. En Allemagne noz auersaires, par depit de l'Euāgile, fōt ce expressement, à fin que tant qu'ilz peuuent ilz oppriment & esteignent tous les estudes des lettres, pourtant qu'ilz pensent que aucunement elles monstrét la vraye doctrine. Aussi certainement ilz ont en telle forte la domination, que i'ay souuenance que quelques Abbez disoyent qu'ilz ne vouloyēt point que leurs Moines estudiasset aux lettres, pource qu'ilz

n'auoyét point besoing d'aucū moine, qui fust ou qui semblast estre plus sauant que leur Abbé. Ignorance est totalement plus exposée à tyrannie. Parquoy, tout ainsi qu'ilz destruisent les Eglises, & qu'ilz ne souffrent aucuns sauans & bons docteurs: ainsi ilz tachent de faire, de toute la conuersation ciuile vne barbarie, cōme celle des Cyclopes.

Mais plust à Dieu que les nostres, pour la gloire de Christ, traueillēt, à fin que les estudes des letres fleurissent. Dieu ordōna qu'au Tabernacle y eust grandes assemblées, non pour autre cause, sinon à fin qu'il y eust comme des escholes, à ou les anciens enseignoyent & exercitoient les autres aux letres, en la loy diuine, aux histoires, en la musique, en la medecine. Car à lors les sacrificateurs traitoyent ces arz. Samuel fut ainsi instruit. Les prophetes aussi

aussi eürēt ainſi aſſemblées d'eſcho-
liers, Elie, Eliſée, Ian baptiſte. Auſſi
Chriſt garda ceſte couſtume, & a-
pres les Apoſtres l'ont enſuiuie, &
leurs diſciples. Ian eut en Ephe-
ſe certains & continuelz auditeurs.
apres, Polycarpe en Smyrne.

Auſſi il eſtoit profitable qu'il y
euſt de telles aſſemblées, à fin qu'on
fuſt aſſeuré par quelz docteurs, &
en quelle fidelité l'Euangile ſe mul-
tiploioit. Veu qu'on auoit beſoing
de telle diligence, on inſtitua apres
les colleges des Chanoines, à fin que
la poſterité ſceuſt, deſquelz elle a-
uoit receu la doctrine. Ainſi Atha-
naſe ouyt deux euéques d'Alexan-
drie, & Alexandre. Auſſi Baſile alle-
gue ſes precepteurs. il dit que les au-
reilles luy retétiffēt encor de leurs
ſentences & voix. Mais apres, les ri-
cheſſes engendrèrent aux Colle-
ges, diſſolution. puis apres, les Em-

E

pires furent aioustez, lesquelz aussi
nuisirent dauantage aux estudes.
Parquoy tout ainsi que l'Eglise, en-
uers les Chanoines, est esteinte, ain-
si ont ilz perdu la possession de la do-
ctrine. Il faut donc que tous les bōs,
& principalement ceux qui presi-
dent, mettēt peine qu'on retienne l'ex-
emple ancien, à fin que les lettres
fleurissent là ou est la vraye Eglise.
Qu'est-ce qui est plus absurde, que
ce que les Roys & princes, ennemis
del'Euangile, se glorifient de de-
fendre l'ancienne forme de l'Egli-
se? & toutesfois ilz combattent seule-
ment des viandes, ou des autres cou-
stumes pleines de mensonges. Ilz
ne fōt point cela, pour remettre les
Colleges aux estudes, laquelle cho-
se appartenoit principalement, à
l'ancienne forme de l'Eglise.

Mais ie ne parle plus d'iceux. nous
considerōs, combien c'est vn office
ne-

necessaire & bon, d'eueiller les estu-
des . Car sans les escholes & la do-
ctrine, la pureté de l'Euangile ne
peut estre conseruée par doctrine.
Aussi, il nous touche beaucoup, de
sauoir par quelz, & en quelle loyau-
té elle a esté multipliée . D'auanta-
ge, certes les differens de l'Eglise, ne
peuent estre declairez, sans grād sa-
uoir.

Aussi, pourtant que bien peu de ri-
ches gens estudient es saintes escri-
tures, il est necessaire qu'on ordon-
ne honnestes gages aux pasteurs des
Eglises, aux Docteurs, & à ceux qui
apprenent es escholes. Il faut transf-
porter les richesses des Colleges &
Monasteres, à cela, lesquelles sont de-
tenues & deuorées iniustement par
des ignorans oyseux, en apres par
les ennemis de l'Euangile. Ce que
Christ dit en la sentence du derni-
er iugement, qu'il a tournoyé ayant

faim & soif, que les Princes le pensét
(maintenant qu'il va vraiment à
l'entour, ayant faim & soif, se com-
plaignant des tyrans qui mettent à
mort les bons) des Colleges, & des
autres auaricieux, qui deuorent les
reuenuz necessaires pour cōfermer
la doctrine: apres aussi des couardz
qui n'aydent point les estudes, qui
ne pouruoyent point au temps a-
uenir.

Icy ie prie & enhorte tous ceux
qui seigneurisent, qu'ilz recōgnois-
sent & reçoient Christ qui a faim
& soif, & qu'ilz ayent soucy de luy
entretenir ses ministres, c'est à dire,
ses Pasteurs & escholiers. Il est certain
que les richesses des colleges & mo-
nasteres, seroyent iustement & deu-
ment employées à cest vsage, ainsi
qu'il est clairement escrit. Le Sei-
gneur a ainsi ordōne, que ceux qui
annoncent l'Euāgile. viuent de l'E
uan

uang
thor
rich
don
vou
de f
stin
fut
o

uangile. Et ne faut icy alleguer l'au-
thorité des Roys, qui ont donné ces
richesses aux colleges. car ilz les ont
données à l'Eglise. ilz n'ont point
voulu que les pasteurs mourussent
de faim, que les études fussent es-
tintz, & que cependant ces reuenuz
fussent deuorez par gens oyseux
ou mechans. Pource il appar-
tient à l'office des Prin-
ces, de pouruoir de
ces biens là aux
Eglises.

LA FIN.

manighe. Et ne tant icy alleguer l'an
thorice des Roys, qui ont donnee ces
richesses aux colleges. car ilz le font
donner a l'Eglise. ilz n'ont point
voulu que les pasteurs mourussent
de faim, & que les études fussent
estriez, & que cependant ces revenus
fussent devenus par gens oisieux
ou micheux. Pour ce il appar-
tient a l'office desprin-
ces de pourvoir de
ces biens la aux
Eglises.

LA FIN.

PETIT TRAICTE

MONSIEUR LE DUE DE
SARDEGNE
PROFANE
L'UNIVERSITE DE
PARIS
L'UNIVERSITE DE
BORDEAUX
L'UNIVERSITE DE
TOULOUSE
L'UNIVERSITE DE
LYON
L'UNIVERSITE DE
MONTPELLIER
L'UNIVERSITE DE
NIMES
L'UNIVERSITE DE
ORLANS
L'UNIVERSITE DE
POitiers
L'UNIVERSITE DE
REIMS
L'UNIVERSITE DE
ROUEN
L'UNIVERSITE DE
STRASBOURG
L'UNIVERSITE DE
Toulouse
L'UNIVERSITE DE
VALENTIGNEY
L'UNIVERSITE DE
VERMOREL

Composé par M. de la Roche

Paris
chez M. de la Roche
au Palais National
dans la Bibliothèque
du Roy
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet
à la fin de l'Alphabet

